



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE  
MINISTÈRE DE  
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



## Pièces nécessaires à la constitution du dossier de demande d'admission à la retraite

### 1. **Dans tous les cas :**

#### → **Obligatoirement**

- 1) [Dossier de demande d'admission à la retraite](#) (4 pages)
- 2) [Demande de pension de retraite d'un fonctionnaire de l'Etat](#) (imprimé EPR10, réf : cerfa 12230\*04)

Au dossier de demande d'admission à la retraite et à la demande de pension de retraite d'un fonctionnaire de l'Etat (imprimé EPR 10) sont obligatoirement jointes les pièces justificatives indiquées ci-dessous. Ces documents sont disponibles sur le site internet académique à l'adresse suivante :

[http://www.ac-caen.fr/espace-professionnel\\_102\\_retraite.html](http://www.ac-caen.fr/espace-professionnel_102_retraite.html)

#### 3) Les pièces justificatives

#### → **Obligatoirement**

- Copie intégrale du livret de famille régulièrement tenu à jour, avec la 1<sup>ère</sup> page indiquant le lieu du mariage
- Relevé, datant de moins de 1 mois, d'un régime de retraite obligatoire, mentionnant impérativement la durée d'activité cotisée autre que celle de la fonction publique (ex. relevé de la CARSAT)

 Le relevé de la CARSAT ne peut être édité directement à partir du site de la CARSAT, faute de voir portée la mention suivante « Votre relevé de carrière imprimé n'est pas un document recevable pour faire valoir vos droits ». Il doit, en effet, faire l'objet d'une demande spécifique auprès d'une agence de retraite de la CARSAT, qui vous adressera un relevé de carrière validé [http://ac-caen.fr/mediatheque/personnel/retraite/pension\\_releve\\_carriere\\_autre\\_regime.pdf](http://ac-caen.fr/mediatheque/personnel/retraite/pension_releve_carriere_autre_regime.pdf)  
Pour trouver les coordonnées des agences de retraite de la CARSAT: [Cliquer ici http://www.carsat-normandie.fr/accueil\\_retraite.html](http://www.carsat-normandie.fr/accueil_retraite.html)

Une attention particulière est portée aux femmes dont l'enfant est né avant leur recrutement dans la fonction publique **et qui ont bénéficié d'un congé maternité**.

Le décret n° 2010-1741 du 30 décembre 2010 ayant étendu le droit à bonification (cf. [annexe n° 3](#)), deux mentions devront apparaître sur le relevé de la CARSAT :

- ⇒ « Maladie – Maternité – Chômage »
- ⇒ « 4 trimestres »

A défaut de voir ces mentions indiquées sur le relevé, les intéressées devront alors produire tout justificatif attestant qu'elles ont bénéficié d'un congé de maternité (exemple : copies de contrat de travail, notification de congé maternité par l'employeur). En l'absence de ces pièces, une attestation sur l'honneur des intéressées (cf modèle) précisera qu'elles ont bénéficié d'une interruption d'activité au titre de l'enfant (congé de maternité, congé d'adoption, congé parental, congé de présence parentale) et indiquera :

- le nom et l'adresse de l'entreprise où elles exerçaient
- qu'elles ont pris connaissance de l'article L.92 du code des pensions civiles et militaires de retraite relatif aux fausses déclarations et aux sanctions encourues (cf L.92 déclaration sur l'honneur)

→ **Le cas échéant**

- Les pièces nécessaires à l'étude de votre dossier si vous souhaitez poursuivre vos fonctions au-delà de votre limite d'âge (cf [annexe 4](#))

**2. Personnels n'ayant pas rempli le formulaire de renseignements Estimation Indicative Globale (EIG) :**

Si vous n'avez pas rempli le questionnaire adressé par le bureau des pensions pour constituer votre EIG, vous devrez en plus joindre obligatoirement :

- le formulaire de renseignements (4 pages) : [Cliquer ici](#)
- fournir obligatoirement les pièces demandées dans cet imprimé
- l'état signalétique et des services militaires qu'il vous appartiendra de faire remplir par l'autorité militaire compétente (2 pages) : [Cliquer ici](#)

→ **Le cas échéant**

- Si vous avez exercé à l'étranger (services hors d'Europe) ou dans un département ou territoire d'outre-mer :  
⇒ l'état détaillé des congés passés hors du territoire d'exercice (2 pages) : [Cliquer ici](#)
- Si vous avez accouché durant vos années d'études :  
⇒ copie de votre dernier diplôme obtenu dans les deux ans qui ont précédé votre recrutement.